# REGLEMENT GENERAL « JEU INTERNET VIRGIN RADIO » SAISON 2021/2022 ADDITIF N°21

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 18 octobre 2021 à 10h00 au 24 octobre 2021 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

#### Pour l'application de l'article 2 :

La Période de jeu est réservée uniquement aux personnes majeures.

# ■ Pour l'application de l'article 4 :

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

#### Pour l'application de l'article 5 :

A la fin de la Période de jeu, 1 (un) participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

## Pour l'application de l'article 6 :

# Détail du lot :

➤ 1 lot « 1 week-end à Val Thorens pour 4 personnes du 19 au 21 novembre 2021 » d'une valeur unitaire de 1040 (mille quarante) euros

## Le séjour comprend :

- L'hébergement dans un appartement pour 4 personnes à Val Thorens pendant 2 nuits (du 19 novembre 2021 et du samedi 20 novembre 2021)
- 4 forfaits ski Val Thorens-Orelle valables pendant 2 jours (samedi 20 novembre 2021 et dimanche 21 novembre 2021)
- 4 kits de bienvenue (chaque kit est composé de : 1 sac Salomon, 1 mug, 1 paire de chaussette « La Chaussette de France », 1 tour de cou normé)
- 4 accès au village test pendant 2 jours (samedi 20 novembre 2021 et dimanche 21 novembre 2021)

Les dates du séjour ne pourront en aucun cas être modifiées.

## Le gagnant devra impérativement être majeur.

Tous les autres <u>frais</u> occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Ce séjour ne comprend pas notamment le transport et les repas. La Société

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...)

## Pour l'application de l'article 7 :

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.